

**CONGO : CRITIQUE DU TEXTE DE LOI PORTANT SUR LES
"POPULATIONS AUTOCHTONES" PROPOSE PAR MONSIEUR
EMMANUEL YOKA**



"COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES DU 23 DECEMBRE 2009

Voici un texte de l'écrivain numérique du royaume, Christian Brice Elion, qui nous annonce la proposition d'un texte de loi de maître Emmanuel Yoka **voté à l'unanimité par le Conseil des ministres** portant promotion et protection des droits des « populations autochtones » que je vous laisse découvrir avant de soumettre à la critique l'idée « pseudo-révolutionnaire » de "populations autochtones" :

« Le Ministre d'Etat, Coordonnateur du Pôle de la Souveraineté, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Maître Aimé Emmanuel YOKA, a soumis aux membres du Conseil des ministres un projet de loi portant promotion et protection des

droits des populations autochtones. Ce projet de loi leur garantira des droits civils et politiques : **A titre d'exemple, le droit de citoyenneté, garanti à tous les congolais, est reconnu aux peuples autochtones.** Les droits matrimoniaux et successoraux des populations autochtones sont aussi sanctuarisés à la lumière de leur identité culturelle et de leurs caractéristiques distinctes.

Ce projet de loi a aussi eu le souci de préserver leurs coutumes ou leurs institutions traditionnelles : **en réalité, l'objectif poursuivi a été d'interdire toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée des populations autochtones. Toute atteinte à cette prohibition pouvant être sanctionnée par une peine allant d'un an à vingt ans d'emprisonnement.**

L'accès à l'éducation, aux services de santé et au travail leur sont garantis, les mettant ainsi à l'abri de toute forme de discrimination. Pour ce qui concerne le droit à la propriété, ce projet de loi dispose que les droits des populations autochtones sur leurs terres sont imprescriptibles et inaliénables, sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément aux prescriptions du droit international, l'Etat garanti aux populations autochtones le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable. **Il est interdit, le stockage ou le déchargement des déchets toxiques ou de toute autre substance dangereuse, sur les terres occupées ou utilisées par les populations autochtones.**

Enfin, il est créé auprès du Ministère de la Justice et des Droits Humains, un Comité de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants.

Pour ce qui concerne le Ministre d'Etat, **Maître Aimé Emmanuel YOKA**, ce projet de loi repose sur trois (3) fondements : 1 – respect de la personne humaine ; 2 – respect de nos engagements internationaux ; 3 – respect de notre charte de l'unité nationale et de notre Constitution qui pose avec rigueur le principe de l'égalité entre tous les enfants du Congo. On a pu s'interroger sur le contenu de cette protection accordée aux peuples autochtones. Il a été soutenu que ce texte ne pouvait créer d'autres inégalités. Allant dans le même sens, on a pu dire que ce texte pouvait segmenter la protection juridique que la République doit à tous ses enfants. Quoiqu'il en soit, le gouvernement dans son ensemble s'est accordé sur le fait qu'il s'agissait là d'un texte fondateur portant reformulation des rapports entre les congolais.

Le Président de la République a clos ces débats en disant expressis verbis que nous avions en face de nous un texte « révolutionnaire » portant rééquilibrage des rapports entre congolais.

Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil des ministres. »

Il faut croire que monsieur Denis Sassou Nguesso n'a pas vu un seul texte révolutionnaire depuis trop longtemps pour accorder ce statut à un texte qui est incongru et inutile ! Incongru parce qu'à lire son objectif qui est d'interdire toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée des populations autochtones et inutile parce qu'il n'y a nul besoin de protéger une portion spécifique de notre peuple parce qu'elle n'est nullement en danger de perdre son identité. **Dites-moi, monsieur Denis Sassou Nguesso, qui a l'intention d'assimiler ou d'intégrer par la force vos « populations autochtones » ?** Existe-t-il au Congo seulement un tel risque ? Non, en vérité, vous avez peur de mon idée du Conseil National Constitutionnel Ethnique pour éviter tout tribalisme au Congo. A partir de l'instant où vous admettrez qu'aucune population du Congo n'est en danger d'assimilation ou d'intégration forcée car il n'existe aucun peuple colonisateur au Congo, on se rend déjà compte de l'absurdité de ce texte ! **Et dire qu'un gouvernement a accepté sans broncher une telle ineptie puisqu'il a été adopté à l'unanimité !** C'est la preuve même de la dictature car toute autre personne libre de son jugement n'aurait jamais accepté un texte de loi aussi ridicule – même s'il est introduit par l'oncle du président ; c'est la preuve que le clan est tout puissant en idioties ! Nous allons montrer en quoi ce texte de loi n'a aucun sens.

D'abord, pour commencer, on doit dire que les mots ont une histoire et il est parfois difficile de les sortir du contexte historique – même si on est un as de l'imagination débridée. La notion de population

autochtone ne peut être comprise que si l'on considère son contraire : une population non autochtone ou population allogène dont l'origine est issue d'un autre territoire généralement lointain. Cette notion a été utilisée par le colon français venu comme on peut se l'imaginer de la lointaine France pour désigner les populations trouvées sur place comparativement à eux qui venaient d'ailleurs. Reprendre des années plus tard la même notion de population autochtone - alors qu'il s'agit d'un Congo indépendant pose un problème évident d'ordre sémantique : dites-moi, maître Emmanuel Yoka, par rapport à quelle population allogène définissez-vous votre notion de « population autochtone » ? **Je vous signale que TOUTE la population congolaise face aux étrangers qui nous ont envahis et qui font la loi chez nous constitue une population autochtone.** Cette loi aurait un sens si elle voulait protéger le peuple congolais face aux étrangers mais ce n'est pas le cas ! Vous conviendrez, maître, que dans son décret d'application, vous ne manquerez pas de vous heurter à l'obligation de définir ce que vous entendez par « population autochtone ».

En fait, ici, tout lecteur attentif verra que l'on divise les Congolais en deux classes (puisque les soi-disant populations autochtones sont des Congolais comme nous l'avons mis en noir dans le texte de monsieur Elion) : des populations autochtones et les autres et c'est tout simplement du point de vue de la logique complètement ahurissant. Dira-t-on d'un Téké de Djambala qu'il est autochtone et d'un Téké de Djambala qui vit à Brazzaville qu'il est non autochtone ? Mais c'est quoi ces sornettes ? Ce n'est pas parce que les Tékés ou les Pygmées auront quitté leur espace socioculturel natif qu'ils ont cessé de revendiquer ou de vivre selon les

canons de leurs cultures ! Va-t-on jusqu'à nous faire croire que dans l'espace national où on verra virtuellement des « populations autochtones » que les lois de république ne s'imposent plus ? Bref, voilà un texte saugrenu que monsieur Denis Sassou Nguesso qualifie de « révolutionnaire ». En tout cas que je n'y vois qu'une seule révolution : celle de réussir à sortir des tas de gens supposés intelligents des conneries de première classe ! Eh oui, c'est une révolution quand l'intelligence accouche de l'idiotie ! Révolutionnaire ! C'est un texte, si on ne vous dit pas qu'il provient d'un Etat, qui peut donner l'illusion d'avoir été promulgué par des colons !

Pour terminer, je crois simplement que monsieur Denis Sassou Nguesso ignore qu'on ne légifère pas sur la culture des peuples car la culture est vivante et qu'elle n'est pas destinée à rester immuable et que surtout, on n'a pas besoin de protéger nos traditions car elles ne sont pas en danger sinon d'un gouvernement qui perd le nord pour inventer des textes qui s'avèrent totalement insipides et insensés. Pourquoi protégerait-on seulement un certain type de territoire contre les déchets toxiques, par exemple, alors que c'est tout le Congo qu'on doit protéger ? Voici en effet le texte de monsieur Elion : « **Il est interdit, le stockage ou le déchargement des déchets toxiques ou de toute autre substance dangereuse, sur les terres occupées ou utilisées par les populations autochtones.** » Puisque tous les Congolais sont des populations autochtones vis-à-vis d'étrangers, ces idiots ne savent pas que c'est en fait **TOUT** le pays qu'ils viennent de protéger des déchets toxiques et des substances dangereuses et demain, quiconque pourra se prévaloir de cet aspect pour demander que des déchets toxiques ne soit pas stockés sur un centimètre

carré de notre pays.

L'intérêt de ce texte est ailleurs ; il ne vise pas les populations autochtones mais plutôt les cultures ethniques dans leurs assises spatiales. C'est pour contrer l'idée géniale que j'ai émise de Conseil National Constitutionnel Ethnique. Autrement, ce texte est inutile et dénué de toute logique !